

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
« Pétition en faveur de la famille G. »

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Séverine Evéquo, de MM. François Cardinaux, Daniel Ruch, Philippe Liniger, Olivier Epars, Jean-Louis Radice, Guy Gaudard, Pierre-André Pernoud, Olivier Petermann, Daniel Trolliet. Elle a siégé en date du 18 janvier sous la présidence de M. Vincent Keller. Elle a siégé en date du 18 janvier 2018 sous la présidence de M. Vincent Keller.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : A. G. (son épouse J. G. est absente), D. G. et L. G., frères du pétitionnaire, E. G., fille des pétitionnaires, et plusieurs voisines.

Représentant de l'Etat : M Stève Maucci, chef du SPOP

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Cette pétition vise à obtenir de l'aide en vue du réexamen de leur demande d'asile, dont le premier dépôt date de 1999 pour monsieur et 2009 pour la famille.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires expliquent que A.G., au vu de sa majorité lors de sa première demande en 1999, a été contraint de rentrer au KOSOVO, contrairement à ses frères.

A.G. explique être revenu avec sa famille en 2009, son épouse et deux enfants nés au Kosovo le troisième étant né à Lausanne en 2014. Ses frères et sœurs vivent en Suisse et sont au bénéfice de permis C voir de la nationalité Suisse. Ses enfants suivent une scolarité à Lausanne

Les commissaires s'interrogent sur la situation actuelle au Kosovo, il leur est répondu que la guerre est bien terminée, mais que le chômage de masse est bien une réalité. Monsieur AG travaille occasionnellement sur des chantiers et bénéficie du soutien de sa famille.

5. AUDITION DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

A.G. a séjourné à deux reprises en Suisse.

Le responsable du SPOP confirme qu'une première demande a été effectuée en 1999 sous le régime d'une demande d'asile qui lui a été refusée. Ensuite il est revenu en Suisse en 2009 suite à un départ non contrôlé. Annoncé officiellement à la commune de Lausanne en 2014 sous le régime de la loi sur les étrangers avec son épouse et ses deux enfants.

Pour le SEM un séjour de cinq ans est court ce dernier exige environ dix ans dans ses critères, l'intégration économique de la famille est considérée comme moyenne. Aux yeux du SPOP le dossier

n'est pas défendable ce qui a été confirmé par le recours interjeté au Tribunal fédéral ; plusieurs demandes de réexamen ont fait l'objet de refus par le tribunal cantonal et par le tribunal fédéral. De plus, plusieurs fixations de délai de départ n'ont pas été respectées.

Les enfants sont bien intégrés dans le milieu scolaire et associatif lausannois, la famille est suivie à cet effet par le SPJ. Un élément décrit dans les documents officiels interroge certain commissaire, il s'agit d'un divorce des époux A.G. et J.G., prononcé en 2007, mais les époux déclarent faire toujours ménage commun. Par contre une procédure de mariage avait été engagée avec une ressortissante suisse en 2007 qui n'a pas abouti.

6. DÉLIBÉRATIONS

Plusieurs éléments sont invoqués :

- Les enfants sont arrivés en suisse à l'âge de 6 ans et de 3 ans, le dernier étant né à Lausanne : ils n'ont pas eu beaucoup de lien avec le Kosovo. Leur scolarité s'est déroulée dans la région Lausannoise. Leur famille proche, soit oncles et tantes, cousins, cousines, sont en Suisse.
- Certains commissaires font remarquer que la rédaction de la pétition est sur certains éléments, trompeur et que certains faits avérés sont volontairement éludés lors de l'entretien face à la commission.
- Il est également relevé que tous les moyens juridiques cantonaux et fédéraux ont statué d'une manière négative. Et que l'autorité de référence est bien la confédération via le SEM.

7. VOTE

Classement de la pétition

Par 3 voix pour, sept voix contre et une abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Grollions, le 10 juin 2018

Le rapporteur :
(Signé) Pierre-André Pernoud